



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 21 octobre 2025

Membres présents : Mmes MARGOT Laëtitia, THIRIOT Sandrine, MM. BELFAKIR Taoufiq DUFOUR Daniel, HENRY Jean Pol et LOUIS Christian.

Membre excusé : GRANDJEAN Thierry,

COMPETITIONS INTERDISTRICTS

Match n°50805.1 : As Gondreville 1 – Enj Val De Seille 1 du 18 octobre 2025

U17 Interdistricts – Groupe A

Déclaration de forfait de l'équipe de l'Enj Val de Seille 1

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Enj Val De Seille reçu en date du 16 octobre 2025, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique

En conséquence la commission décide :

As Gondreville 1 bat Enj Val De Seille 1 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement à l'équipe de l'Enj Val De Seille.

La rencontre retour aura lieu sur les installations de l'As Gondreville.

Frais financiers à la charge du club d'Enj Val De Seille (581797) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 27,05 €

Amende de forfait à rembourser à l'As Gondreville (564882) : 27,05 €.

Match n°52383.1 : Asc Saulxures Les Nancy 1 – Gs Neuves Maisons 1 du 18 octobre 2025

U18 F Interdistricts – Journée 3

Evocation de l'équipe de l'Asc Saulxures Les Nancy 1

La commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation formulée par le club de l'Asc Saulxures Les Nancy reçue par courriel en date du 19 octobre 2025, qui porte sur la participation de trois joueuses U15 F du club du Gs Neuves Maisons évoluant sans surclassement, à savoir PARIS Elise, licence n°9603544469, BARBIER Clara, licence n°9605385216 et CHAUPRE Maia, licence n°9602804082.

Considérant les dispositions de l'article 7 : QUALIFICATIONS du règlement des championnats interdistricts féminins : « c) Championnat Interdistricts U18 F à 8
Les joueuses doivent être licenciées U18 F, U17 F et U16 F.

Les joueuses licenciées U15 F peuvent également y participer, à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF.

Seulement 3 joueuses U15 F peuvent y participer

Les joueuses licenciées U14 F ne peuvent y participer »

Considérant l'article 73 des Règlements Généraux de la FFF, qui stipule que :

« 1. Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18 et U18 F qui peuvent pratiquer en Senior et Senior F. En cas d'interdiction médicale de surclassement sur leur demande de licence, la mention « surclassement interdit » est apposée sur les licences des joueurs ou joueuses concernés.

Pour le joueur mineur, dès lors qu'il n'est pas soumis à l'obligation de fournir un certificat médical en application de l'article 70.2 des présents Règlements et qu'il n'a pas été antérieurement interdit de surclassement par un médecin, l'attestation d'avoir répondu négativement au questionnaire de santé vaut autorisation de surclassement simple, dans les conditions exposées au présent paragraphe 1. Si par contre le joueur mineur a été antérieurement interdit de surclassement par un médecin, il devra alors, s'il veut pouvoir jouer en surclassement simple cette saison, produire une autorisation de surclassement délivrée par un médecin. » ;

Considérant que les joueuses, PARIS Elise, licence n°9603544469, BARBIER Clara, licence n°9605385216 et CHAUPRE Maia, licence n°9602804082 sont titulaires d'une licence U15 F, sur laquelle aucune restriction de surclassement n'est mentionné ;

Considérant de ce fait que ces trois joueuses étaient autorisées à participer à cette rencontre ;

Considérant que le score à l'issue de la rencontre est de 3 à 0 en faveur du Gs Neuves Maisons 1 ;

Par ces motifs, jugeant en première instance,

Après en avoir délibéré, dit qu'il n'y pas lieu à évocation et confirme le score acquis sur le terrain.

Gs Neuves Maisons bat Asc Saulxures Les Nancy : 3 à 0

Frais financiers à la charge du club de l'Asc Saulxures Les Nancy (526539) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA MEUSE

**Match n°50292.1 : Fc Verdun Belleville Grand Verdun 2 / Fc Dugny 1 du 05 octobre 2025
Séniors D1**

Installations du Fc Verdun Belleville Grand Verdun

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre reçu en date du 12 octobre 2025, qui stipule que les vestiaires visiteurs des installations du Pré l'Evêque à Verdun ainsi que ceux des arbitres étaient dans un état déplorable et note également la présence d'odeurs très fortes de remontées d'égouts.

La commission décide de transmettre le rapport de l'arbitre au club du Fc Verdun Belleville Grand Verdun et à l'Agglomération du Grand Verdun, propriétaire des installations pour suite à donner.

Match n°51932.1 : Fc Varennes 1 – Sc Les Islettes 2 du 19 octobre 2025
Séniors D3 – Groupe A

Réserve d'avant match de l'équipe du Fc Varennes 1

La commission,

Pris connaissance du courriel du Fc Varennes reçu en date du 13 octobre 2025 confirmant la réserve d'avant match inscrite sur la feuille de match de la rencontre précitée pour le motif suivant : l'ensemble des joueurs du Sc Les Islettes 2 sont susceptibles d'avoir participé aux deux dernières rencontres officielles avec leur équipe supérieure.

Considérant que cette réserve d'avant match est conforme aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant que l'équipe supérieure du Sc Les Islettes jouait le même jour en championnat séniors D2 contre le Fc Dugny 2, en conséquence, aucune restriction de participation n'était imposée dans la composition des deux équipes ;

Considérant que le score à l'issue de la rencontre était de 1 à 0 en faveur du Sc Les Islettes 2 ;

**Par ces motifs, jugeant en première instance,
Après en avoir délibéré, déclare infondée la réserve introduite et décide de confirmer le score acquis sur le terrain ;**

Sc Les Islettes 2 bat Fc Varennes 1 : 1 à 0.

Frais financiers à la charge du club du Fc Varennes (538402) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

FESTIVAL PITCH U13

Forfaits :

La commission prend connaissance des courriels des clubs suivants, qui déclarent forfait pour le 2^{ème} tour du Festival Pitch U13 :

As Stenay Mouzay 1, Entente Centre Ornain 1 et Sc Commercy 1.

En conséquence, la commission décide d'appliquer une amende de forfait tardif à chaque club en application du statut financier du District Meusien de Football.

Frais financiers à la charge du club As Stenay Mouzay (540533) :
Amende de forfait tardif : 31.60 €

Frais financiers à la charge de l'Entente Centre Ornain (581823) :
Amende de forfait tardif : 31.60 €

Frais financiers à la charge du club du Sc Commercy (503591) :
Amende de forfait tardif : 31.60 €

Conformément aux décisions prises lors de la réunion de la commission administrative du 09 septembre 2025, les 2 premiers de chaque groupe (8 équipes) sont qualifiés pour la finale départementale qui aura lieu à 8 équipes (une seule équipe par club).

MAJ LE 21/10/2025			Saison 2025/2026				
			RESULTATS DU 2ème tour FESTIVAL FOOTBALL U13 FOOT A 8 samedi 18 Octobre 2025				
équipes qualifiées							
1ers des groupes				Total jonglages à 8 joueurs			
Q		EQUIPES					
Q	1	US THIERVILLE 1		454			
Q	2	BAR LE DUC FC 1		410			
Q	3	ENT SORCY VV 1		298			
	4	US THIERVILLE 2		171			
2èmes des groupes				Total jonglages à 8 joueurs			
Q		EQUIPES					
Q	5	ENT VHF / ETAIN B 1		313			
	5	ENT VHF / ETAIN B 2		193			
Q	7	FC FAINS VEEL 1		169			
Q	8	ENT 3 VALLEES 1		159			
3èmes des groupes				Total jonglages à 8 joueurs			
Q		EQUIPES					
Q	9	ENT DUGNY / DIEUE 1		241			
Q	10	RC SAULX et B		177			
	11	FC VERDUN BGV 1		167			
	12	ENT VAUCOULEURS / PAGNY		145			
4èmes des groupes				Total jonglages à 8 joueurs			
Q		EQUIPES					
	13	ENT ST MICHEL / MAIZEY L 1		411			
	14	AS NIXEVILLE B		162			
	15	US BEHONNE LONGEVILLE		133			
	16	BAR LE DUC FC 2		127			
5èmes des groupes				Total jonglages à 8 joueurs			
Q		EQUIPES					
	17	ENT MANGIENNES / SPINCOURT		208			
	18						
	19						
	20						
Une seule équipe par club peut se qualifier pour la finale départementale PV de la commission administrative du 9 septembre 2025							
FORFAITS EXCUSES : AS STENAY MOUZAY - SC COMMERCEY - ENT CENTRE ORNAIN							
FINALE DEPARTEMENTALE : LE SAMEDI 28 MARS 2026 à (appel à candidature par mail à tgrandjean@meuse.fff.fr avant le 1er décembre 2025) Obligations : 2 terrains de Foot à 8 et un espace couvert pour les spectateurs (cf cahier des charges)							
Félicitations à toutes les équipes qui ont fait les jonglages							
En cas de problème, contactez Thierry GRANDJEAN 03 29 79 27 49 ou par mail à tgrandjean@meuse.fff.fr							

Appel à candidatures pour l'organisation de la finale départementale du Festival Pitch U13 :

Parmi les 8 clubs qualifiés, un appel à candidature est lancé pour l'organisation de la finale départementale qui aura lieu le samedi 28 mars 2026.

Critères : disposer de deux terrains de foot à 8 et avoir un lieu couvert (une tribune) pour accueillir le public.

Candidatures à faire parvenir au district à l'adresse suivante : tgrandjean@meuse.fff.fr pour le 1^{er} décembre 2025 au plus tard.

COUPES MEUSE :

Coupe Meuse U18 :

La commission prend connaissance du courriel du Fc Verdun Belleville Grand Verdun reçu en date du 17 octobre 2025, qui confirme l'engagement d'une équipe en Coupe Meuse U18.

La commission en prend acte et valide cet engagement en Coupe Meuse U18.

Coupe Meuse U15 :

La commission prend connaissance du courriel du Sc Les Islettes reçu en date du 17 octobre 2025, qui confirme l'engagement d'une équipe à 11 en Coupe Meuse U15.

La commission en prend acte et valide cet engagement en Coupe Meuse U15.

Tirage 8^{ème} de finale Coupe Meuse Séniors :

Séniors A : matchs programmés le 30 novembre 2025

Rc SOMMEDIUE D 3 A	1	LI VAUCOULEURS D 1
As DIEUE SOMMEDIUE D 2 A	2	Asc MONTIERS sur SAULX D 2 B
Es LEROUVILLE D 2 B	3	Fc FAINS VEEL D 2 B
Sc LES ISLETTES D 2 A	4	Sc COMMERCEY D 3 C
Entente V H F D 1	5	Entente TILLY Avb D 1
Fc DUGNY D 1	6	Asl MANGIENNES D 2 A
Fc REVIGNY D 1	7	Us THIERVILLE D 1
Fc PAGNY SUR MEUSE D 2 B	8	Rc SAULX et BARROIS D 2 B

Séniors B : matchs programmés le 30 novembre 2025

Us THIERVILLE 2 D 2 A	1	Us ETAIN BUZY 2 D 1
Us THIERVILLE 2 D 2 A	ou	Ss LES ISLETTES 2 D 3 A
Us THIERVILLE 3 D 3 A	ou	Us ETAIN BUZY 2 D 1
Us THIERVILLE 3 D 3 A	ou	Ss LES ISLETTES 2 D 3 A
Fc VERDUN BELLEVILLE GV 3 D2 A	2	Fc BELLERAY 2 D 3 A

As DIEUE SOMMEDIEUE 2 D 3 A	3	Fc VERDUN BELLEVILLE GV 2 D1
Us ETAIN BUZY 3 D 2 A	4	Fc DUGNY 2 D 2 A
Ent SORCY VOID VACON 3 D 2 B	5	Fc BAR LE DUC 3 D 2 B
As TREVERAY 2 D 2 B	6	Us BEHONNE LONGEVILLE 2 D 2 B
Ent CENTRE ORNAIN 3 D 3 C	7	Ent SORCY VOID VACON 2 D 1
Fc PAGNY sur MEUSE 2 D 3 C	8	Ent CENTRE ORNAIN 2 D 1
LI VAUCOULEURS 2 D 3 C	ou	Ent CENTRE ORNAIN 2 D 1

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Accession Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,



THIRIOT Sandrine

Le président,



Jean-Pol HENRY